

**DÉCISION N° 116 DU 28/12/2017
MODIFIANT LA DÉCISION N° 401 DU 5 JUIN 2012
PORTANT ORGANISATION DE L'ENIM**

Le Directeur de l'Établissement national des invalides de la marine

Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu la décision n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Enim, modifiée par les décisions des 27 septembre 2013, du 24 juin 2014, 2 février 2015, 30 octobre 2015, 01 avril 2016 et 26 mai 2016,

Vu l'avis du Comité technique de l'Enim du 9 octobre 2017

DECIDE

Article 1 :

L'article 1^{er} de la décision n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Enim est remplacé par l'article suivant :

« **Article 1^{er}** :

L'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) comprend :

- Le secrétariat général
- La sous-direction des affaires juridiques
- La sous-direction de la production et des opérations
- La sous-direction des systèmes d'information

- Le service du contrôle médical
- L'agence comptable.

La direction de l'établissement est en outre assistée d'un cabinet, d'un département et de missions transversales spécialisées :

- Le département « Maîtrise des risques et lutte contre la fraude
- La mission de la communication
- La mission de la sécurité des systèmes d'information
- La mission de pilotage des projets stratégiques. »

Article 2 :

A l'article 2 de la décision n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Enim, les deux chapitres suivants :

« La mission de la lutte contre la fraude, les fautes et abus (MLF) est chargée des missions suivantes :

- élaboration de la politique de l'établissement en matière de lutte contre les fraudes et les abus au sein du régime de sécurité sociale des marins
- secrétariat du comité général du protocole d'action concertée
- animation des actions à conduire et coordination des différents services de l'établissement
- investigation et montage des dossiers de fraudes en vue des poursuites à engager.

La mission d'accompagnement de la performance (MAP) est chargée des missions suivantes:

- management de la qualité et contrôle interne :
- élaboration et mise en œuvre de la politique de contrôle interne et de qualité de l'établissement
- élaboration des processus, de la cartographie des risques et des plans de maîtrise
- pilotage et coordination du système de management de la qualité de l'établissement
- audit des services, analyse et synthèse des actions de contrôle
 - contrôle de gestion :
 - élaboration de la politique générale du contrôle de gestion
 - définition des indicateurs d'activité, de coût et d'efficacité de l'établissement, ainsi que des tableaux de bord afférents ; analyse des coûts des processus et propositions d'optimisation ;
 - fonction statistiques : études statistiques et démographiques du régime et projections financières associées
 - veille dans le champ de la mission et participation aux travaux ministériels et inter régimes. »

Sont remplacés par le chapitre suivant :

« Le département « Maîtrise des risques et lutte contre la fraude » est composé de trois pôles :

- **Le pôle contrôle interne et lutte contre la fraude** est chargé des missions suivantes
 - o inscrire le plan de contrôle de l'établissement dans les standards du régime général en promouvant un contrôle partagé entre l'agence comptable et l'ordonnateur.

- consolider le dispositif de prévention et de lutte contre les fraudes externes et interne, dans le prolongement des actions engagées durant la première COG.
- **Le pôle études et statistiques** est chargé des missions suivantes :
 - Etudes statistiques et démographiques de l'Établissement
 - Projections financières pour le compte de l'Établissement et des tutelles
 - Etudes d'impact dans le cadre des projets d'évolutions réglementaire
 - Pour répondre aux objectifs de modernisation de la gestion de ses activités et le renforcement de la performance
 - Déploiement d'un nouveau système d'informations décisionnel 2.0
 - Déploiement d'un outil de projections démographiques et financières aux fins d'améliorer le management des activités et fiabiliser les projections réalisées
 - Appui opérationnel dans le cadre de la mise œuvre du plan de contrôle de l'Établissement ou de la démarche qualité.
 - Elaboration et mise en œuvre effective des requêtes dédiées aux programmes de contrôle relatifs à l'assurance maladie, à l'assurance vieillesse et à la branche recouvrement
- **Le pôle qualité audit**, est chargé des missions suivantes :
 - Répondre à l'objectif de la COG de consolider le plan de maîtrise des risques dans le cadre de la gouvernance renforcée, à travers la finalisation du déploiement de la démarche processus et la mise en place d'une cartographie des risques.
 - Programmer annuellement des audits, évaluer les résultats et la notion de « risque acceptable »

Pour atteindre ses objectifs, le département « maîtrise des risques et lutte contre la fraude » s'appuie sur un réseau de référents opérationnels et pilotes de processus au sein des différents services et sites de l'Enim. Ces référents constituent les interlocuteurs privilégiés du département et contribuent à promouvoir et impulser la politique de maîtrise des risques et de lutte contre la fraude de l'Établissement.

Dans ce cadre, ils sont notamment chargés de :

- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du plan de contrôle de l'Établissement ;
- Contribuer à l'analyse et à la restitution des résultats des programmes de contrôle ;
- Participer à la démarche processus et à la mise en œuvre de la boucle d'amélioration de la qualité ;
- Participer aux actions de détection, de prévention de la lutte contre la fraude (remontée des signalements, actions de communication) ;
- Participer en tant que de besoin aux investigations diligentées par le pôle contrôle interne et lutte contre la fraude ;

Pour encadrer et dynamiser la démarche processus, le pôle qualité s'appuie sur un réseau de pilotes de processus qui seront chargés de :

- Mettre en œuvre et suivre les résultats des contrôles, réclamations et audits ;
- Mettre en œuvre et suivre le plan d'actions ;
- Gérer la documentation du processus : écriture, mise à jour du processus et mise en application des instructions ;
- Intégrer les contrôles obligatoires en matière de contrôle interne ;
- Organiser et animer les revues de processus ;
- Assurer le reporting vers le département maîtrise des risques et lutte contre la fraude. »

Article 3 :

A l'article 3 de la décision n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Enim, le chapitre concernant le département des achats, des moyens généraux et de l'immobilier est complété de la mission suivante :

« - Animation de la démarche RSO de l'Etablissement. »

Au même article, le chapitre concernant la mission du développement durable est supprimé.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement (www.enim.eu). Elle prend effet le lendemain du jour de la publication.

SIGNÉ

**Le Directeur
De l'Etablissement National des
Invalides de la Marine**

Richard DECOTTIGNIES